

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 AVRIL 2024
Délibération n° DE_2024_029

Le huit avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de BOURDEAUX, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : DIDIER Thierry, PEYSSON Catherine, BELLE Michaël, BRUN Mireille, BOMPARD Jocelyne, HERMANT Marie-Odile, LEYMAN Robert, SIMOND Bruno, TERROT Stéphanie, VANDERNOOT Noémie.

Absents excusés : DESSUS Jean-François (retard), ARNEPHY Delphine (pouvoir à VANDERNOOT Noémie), MASNATA Mallaury (pour à DESSUS Jean-François).

Absents : TURC Jack

Secrétaire de séance : HERMANT Marie-Odile

OBJET : Avenant n°1 au bail commercial en date du 1^{er} janvier 2023

Le Maire explique avoir reçu une demande de Madame MEURISSE Chloé, locataire du local professionnel au 70 rue de la Traversée (CRIC), qui souhaite sous-louer son local à Madame ROUBY Céline afin qu'elle puisse exercer son activité professionnelle.

Le bail commercial actuel ne lui permet pas la sous location :

"Sous-location – cessation du bail – apport en société :

Le Preneur ne pourra en aucun cas sous-louer, en totalité ou en partie, sous quelque forme que ce soit, le local. Cependant, il pourra, s'il remplit les conditions légales, consentir une location-gérance du fonds de commerce par lui exploité et concéder au Locataire-gérant un droit d'occupation des lieux loués. Dans ce cas, il devra notifier au Bailleur cette mise en location-gérance et lui remettre une copie du contrat.

Le Preneur ne pourra, en outre, céder son droit au présent bail si ce n'est à son successeur dans son commerce, mais en totalité seulement. En cas de cession, il demeurera garant et répondra solidairement avec le cessionnaire et tous ses successeurs du paiement des loyers et accessoires et de l'entière exécution des conditions du présent bail. Une copie de la cession enregistrée devra être remise au Bailleur sans frais pour lui, dans le mois de la signature et le tout à peine de nullité de la cession à l'égard du Bailleur et de résiliation des présentes, si bon lui bon lui semble, le tout indépendamment de la signification prescrite par l'article 1690 de Code civil.

Ces stipulations s'appliquent à tous les cas de cession, sous quelque forme que ce soit, comme l'apport du droit au bail à toute société quelconque, que cet apport soit fait à une nouvelle société ou à une société préexistante."

Le Maire propose de signer un avenant permettant la sous-location des locaux à Madame ROUBY Céline

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR :

ACCEPTE de signer un avenant permettant la sous-location des locaux à Madame ROUBY Céline au 1^{er} mai 2024.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Thierry DIDIER

